

# RENTREE 2018/2019

## INSCRIPTION ANNUELLE AU CLUB (de septembre à juin)

1 fois par semaine hors vacances scolaires et selon dates inscrites dans les modalités (Engagement annuel non remboursable sauf exception voir CGV)

	Modalités de paiement	Droits accès aux installations (1)	Enseignement (2)
<b>NE EN 2006 ET AVANT</b>	Septembre : 170 € + licence 36 € (18 ans et +) ou 25 € (-18ans) 70 €/mois de octobre à juin	504€ (1)	296 € (2)
<b>NE EN 2007 ET APRES</b>	Septembre : 165 € + licence 25 € (-18ans) 60 €/mois de octobre à juin	445 € (1)	260€ (2)
<b>BABY PONEY (2013 ET APRES)</b>	Septembre : 138 € + licence 25 € (-18ans) 42 €/mois de octobre à juin	330 € (1)	188 € (2)

*A partir de la 2ème heure par semaine pour le même cavalier, 180 € de remise sur le 2ème forfait annuel*

- 15 % de remise pour le 2ème cavalier de la même famille

	Modalités de paiement	Droits accès aux installations (1)	Enseignement (2)
<b>NE EN 2006 ET AVANT</b>	Septembre : 140 € + licence 36 € (18 ans et +) ou 25 € (-18ans) 60 €/mois de octobre à juin	442€ (1)	238 € (2)
<b>NE EN 2007 ET APRES</b>	Septembre : 149 € + licence 25 € (-18ans) 50 €/mois de octobre à juin	389 € (1)	210€ (2)
<b>BABY PONEY (2013 ET APRES)</b>	Septembre : 126 € + licence 25 € (-18ans) 35 €/mois de octobre à juin	288 € (1)	153 € (2)

### Activité à la carte ou à l'unité

	Modalités de paiement	Droits accès aux installations (1)	Enseignement (2)
Séance en sus du forfait annuel NE 2006 ET AVANT	20 € comptant	14 € (1)	6 € (2)
Séance ponctuelle hors forfait annuel	28 € comptant	19 € (1)	9 € (2)

	Modalités de paiement	Droits accès aux installations (1)	Enseignement (2)
Séance particulière en sus du forfait annuel	32 € comptant	21 € (1)	11 € (2)
Heure ponctuelle individuelle hors forfait annuel	38 € comptant	25 € (1)	13 € (2)

### Activité de Découverte et Familiarisation avec le cheval

Forfait Découverte et Familiarisation 4 Séances (1)	
12 ans et +	90 €
Moins de 12 ans	80 €
Baby poney	70 €
Parcours découverte balade en main 1/2 heure (enfants de 3 à 10 ans)	15 €

(1) Tva applicable 5,5 %

(2) Tva applicable 20 %



## Calendrier des cours :

L'année équestre comporte 35 heures et se déroule sur 10 mois de septembre à juin.

Début des séances à partir de la semaine du **lundi 3 septembre 2018** - fin des cours le **samedi 29 juin 2019**.

### **Suspension des cours suivant les périodes de vacances scolaires :**

**Vacances de la Toussaint :** suspension des cours (du **22/10/2018** au **04/11/2018**)

**Vacances de Noël :** suspension des cours sur les deux semaines (du **24/12/2018** au **06/01/2019**)

**Vacances de Février :** suspension des cours sur les deux semaines (du **11/02/2019** au **24/03/2019**)

**Vacances de printemps :** suspension des cours sur les deux semaines (du **08/04/2019** au **21/05/2019**)

**Suspension de cours le mercredi 1<sup>er</sup> mai qui sera remplacé par le jeudi 29 mai**

## Séances non effectuées et Modalités de rattrapage :

**LE FORFAIT ANNUEL EST DU. En cas d'arrêt de l'activité, Il n'y aura AUCUN REMBOURSEMENT**  
(Sauf sur certificat médical précisant l'incapacité à pratiquer l'équitation sur plusieurs mois (minimum 1mois)

En cas d'absence à un cours, vous avez la possibilité de rattraper le cours sur un autre créneau.

(A demander à votre moniteur)

**Attention**, les rattrapages sont possibles dans la **limite de 8 cours sur l'année**, sous condition d'avoir été informé **par écrit** de l'absence 24h à l'avance minimum (mail), sinon celle-ci ne pourra pas être rattrapée et sera comptabilisée.

## Droits d'Entrée

En tant qu'adhérent, il vous est permis d'accéder à la piscine couverte et chauffée de mai à octobre, sauf les jours où elle est utilisée par les personnes ayant loué le gîte. Demander au bureau avant toute utilisation.

Nous vous rappelons que la piscine n'est pas surveillée par nos soins. Tous les mineurs devront être sous la surveillance d'au minimum un adulte responsable. Les enfants ne sachant pas nager devront être équipés de brassards ou gilet flotteur (bouée non recommandée). Les portes et barrières de sécurité devront être fermées obligatoirement. L'Espace Equestre de Mazerolles ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

## Licence :

Pour tous les cavaliers, la licence FFE est obligatoire, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'équitation, y compris en compétition. (Formulaire joint à votre dossier d'inscription) La licence comprend une assurance dans la limite des conditions fixées par cette dernière comme affichées dans votre club house. Il vous appartient de les lire et par votre inscription, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et faire votre affaire personnelle des éventuels compléments d'assurances que vous jugerez utiles.

## Modalités de paiement :

### **Paiement comptant :**

1 seul chèque pour l'année encaissé en septembre BENEFCIEZ DE 30€ DE REMISE

2 chèques 1 encaissé en septembre et 1 encaissé en janvier BENEFCIEZ DE 15€ DE REMISE

### **Soit paiement par prélèvement :**

De octobre à juin, un prélèvement mensuel sera effectué suivant la grille de tarifs au recto

Merci de déposer votre RIB et une autorisation de prélèvement pour régler les séances.

**Le règlement de la licence et de la carte de membre s'effectue par chèque à l'inscription.**



## FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

### Cavalier

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

**Responsable (si le cavalier est mineur)** Père  Mère  Tuteur

Nom : ..... Prénom : ..... Profession : .....  
Date de naissance : .....

### Coordonnées :

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel domicile : ..... Portable : .....

Email : .....

Tel urgence en cas d'accident personne à contacter : nom et n° .....

**Antécédents équestres :** Licencié 2017/2018 : oui  non  n°licence : .....

### Cours choisis :

Moniteur : .....

Jour du cours à l'année et heure : .....

Niveau du cours : .....

### Mode de règlement: (à cocher)

○ **Prélèvement :**

J'autorise l'Espace Equestre de Mazerolles à prélever la somme de .....€ du mois de ..... au mois de ..... et je joins le mandat de prélèvement dûment complété et signé, accompagnée d'un RIB à mon inscription (pour les cavaliers ayant déjà le système de prélèvement en 2016, le mandat de prélèvement n'est pas à renouveler). Je joins également un chèque de ..... € encaissé en septembre qui couvre les modalités de paiement de septembre ainsi que ma licence.

○ **Paiement comptant 1 chèque**

○ **Paiement comptant 2 chèques** (1 en septembre et 1 janvier)

○ **Paiement comptant 4 heures essai**

### Autorisation de soins :

Je, soussigné, ..... agissant en qualité de ..... autorise l'Espace Equestre de Mazerolles à faire pratiquer en cas d'urgence toute intervention chirurgicale, anesthésie générale ou locale et soins sur ma fille-mon fils : .....

### Autorisation du droit à l'image :

La signature de ce formulaire d'inscription octroie à l'Espace Equestre de Mazerolles le droit d'utiliser tous supports audiovisuels représentant le cavalier nommé ci-dessus aux fins de promotion du centre. Les légendes accompagnant les supports audiovisuels ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du cavalier.

Je refuse les conditions ci-dessus

### Règlement intérieur :

**Je reconnais avoir pris connaissance des modalités et des conditions de rattrapage ou d'arrêt d'activité et m'engage à les respecter.**

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.**

Signature du cavalier majeur ou responsable



## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

## ARTICLE 2 : TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

## ARTICLE 3 : ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés par leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

## ARTICLE 4 : REPRISES - LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé chaque année (voir feuille de tarif) Chaque membre a pris connaissance des modalités de paiement situées au verso et s'engage à les respecter.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit par exemple,  $\frac{1}{2}$  heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

### Déroulement des reprises :

- Pour une meilleure organisation, il est demandé aux cavaliers d'arriver  $\frac{1}{2}$  heure avant le cours.
- Dans un souci de concentration, il est demandé de respecter le silence aux abords des carrières et manèges, l'enseignant étant en droit de demander aux personnes troublant le bon déroulement de la reprise, de quitter le lieu.  
Seul l'enseignant a le droit de donner les consignes et conseils avant, pendant et après la reprise.
- Les cavaliers doivent descendre de cheval avant de sortir des carrières ou manèges. **Interdiction Formelle de circuler à cheval sur le parking ou dans les écuries. L'utilisation de l'allée cavalière est obligatoire.**

### Matériel :

- Les cavaliers du club inscrit à l'année, doivent être munis de leur matériel de pansage (bouchon, étrille, cure-pied).  
A partir du Galop 4, les cavaliers doivent avoir des protections pour leur monture, ainsi qu'un protège dos pour eux.
- Tout le matériel doit être marqué au nom de la personne à qui il appartient.
- Les cavaliers sont responsables du matériel qui leur est prêté, ils doivent tous en prendre soins. (Filet, selle, licol, tapis, et matériel de pansage ....) et le ranger (**penser à laver les mors**).
- Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte du matériel personnel.

EARL ESPACE EQUESTRE DES PLAINES DE MAZEROLLES – 713 LE GRAND PÂTIS – 44850 SAINT MARS DU DESERT

TEL : 02 40 77 44 95 – FAX : 02 40 77 42 04

Courriel : [espace.equestre@wanadoo.fr](mailto:espace.equestre@wanadoo.fr) – Site Internet : [www.mazerolles.com](http://www.mazerolles.com)

### Environnement et espace de vie du club :

- IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT
- Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité.
- **Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.**
- Pour les cavaliers, il leur ait demandé de ramasser le crottin de leur cheval (notamment dans la douche et devant les boxes) et de le mettre dans les endroits prévus à cet effet (poubelle verte à coté du poney club ou brouette).
- Nous remercions tous les cavaliers de respecter les plantations et de ne pas y jeter le crottin.
- Les véhicules doivent être garés sur le parking sauf autorisation du responsable de l'établissement.  
En aucun cas les véhicules ne peuvent accéder à la cour devant l'accueil.

### Surveillance mineurs et Horaires d'ouverture :

Les enfants présents au club dans le cadre d'une demi pension sur l'un de nos poneys ou, les enfants présents au club simplement pour partager du temps avec leur copains et copines ne sont **en aucun cas sous notre surveillance**. Nous veillons quand même à leur sécurité en gardant sur eux un regard attentif.

Nous demandons à vous, parents, de bien vouloir nous **prévenir de leur présence sur le site** et, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au club en cas de perturbation des activités ou autres.

**EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE, avant 9h30 et après 17h30, aucune surveillance ne peut être assurée.**

### Accès à la Piscine :

- La piscine est mise à la disposition des cavaliers de mai à octobre, elle n'est cependant **pas une piscine municipale**, et elle n'est accessible que sur les horaires d'ouverture du centre et aux personnes ayant souscrit aux droits d'accès. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal. Nous rappelons que la piscine est **non surveillée**.
- Il est interdit de manger ou boire autour et dans la piscine, merci à tous de veiller à la propreté du lieu.

### Club-House :

- Le club-house est mis à votre disposition toute l'année. Il est demandé à tous de bien vouloir respecter ce lieu en rangeant correctement ses affaires.

## **ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut s'adresser directement au Directeur, ou à un membre du personnel.

### Exclusion du club

- Le club pourra exclure tout membre ayant une attitude répréhensible et en particulier un comportement contraire au règlement intérieur. La décision d'exclusion ne pourra être prise qu'après un entretien préalable entre le membre et le dirigeant permettant à chacun de fournir des explications.

L'exclusion définitive

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et/ou prévues en paiement différé par lui, et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 6 : APPLICATION**

En signant leur inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Pour les mineurs, la personne responsable signataire de l'inscription s'engage à retranscrire et expliquer le présent règlement.

EARL ESPACE EQUESTRE DES PLAINES DE MAZEROLLES – 713 LE GRAND PÂTIS – 44850 SAINT MARS DU DESERT

TEL : 02 40 77 44 95 – FAX : 02 40 77 42 04

Courriel : [espace.equestre@wanadoo.fr](mailto:espace.equestre@wanadoo.fr) – Site Internet : [www.mazerolles.com](http://www.mazerolles.com)



# Mandat de Prélèvement SEPA

Single Euro Payments Area

Référence Unique Mandat :

En signant ce formulaire de Mandat, vous autorisez :

- A) La Société ESPACE EQUESTRE DE MAZEROLLES à envoyer des instructions à votre Banque pour débiter votre compte.
  - B) Votre Banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Société ESPACE EQUESTRE DE MAZEROLLES
- Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre Banque selon les conditions décrites dans la Convention de Compte que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les HUIT semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
  - sans tarder et au plus tard dans les TREIZE mois en cas de prélèvement non autorisé.

## Le "Débiteur"

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Votre RIB :

Etablissement

Guichet

N° de Compte

Clef

Votre IBAN :

Numero d'Identification International de votre Compte - IBAN : International Bank Account Number

Votre BIC :

Code International d'identification de votre Banque - BIC : Bank Identifier Code

DOMICILIATION :

Domiciliation de votre Banque

## Le "Créancier"

Raison Sociale : ESPACE EQUESTRE DE MAZEROLLES

Identifiant SEPA :

Adresse : Le Grand Pâtis

Code postal : FR44850

Ville : ST MARS DU DESERT

Pays : FR

Type de Paiement : Récurrent / Répétitif

Signé par :

à :

le :

A retourner rempli et signé à

Votre contact : ESPACE EQUESTRE DE MAZEROLLES ( [espace.equestre@wanadoo.fr](mailto:espace.equestre@wanadoo.fr) )